

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Étaient présents : Betty DESSINE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Stéphane BEGON, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Étaient excusés : Olivier MARTINIE, Laure MARTINIE.

Avait donné pouvoir : Olivier MARTINIE à Annie GAUVREAU.

Quorum : 7

### Affaires délibérées

#### Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### DCM-2023-45 Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remb. autres organismes	68,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>68,00 €</b>	
D 739211 : Attributions de compensation		68,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>68,00 €</b>
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		8 432,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>8 432,00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		8 432,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>8 432,00 €</b>

Approuvé à 14 voix pour, soit à l'unanimité

#### DCM-2023-46 Conventions de mise à disposition et de servitudes Enedis - Parcelle AK 147

Madame le Maire donne connaissance d'une convention de mise à disposition et d'une convention de servitudes concernant l'occupation d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la commune de Chamboulive, au lieu-dit Lachamp parcelle AK 147.

Ces conventions sont consenties à MARTINI Bruno, Chef Agence Travaux Limousin, représentant Enedis.

- 1- Madame le Maire concède à Enedis le droit d'occuper un emplacement d'environ 15 m<sup>2</sup> situé à Lachamp sur la parcelle AK 147, sur la commune de Chamboulive (19450) et ce, pour l'installation d'un poste de transformation de courant et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- 2- Madame le Maire consent à cette servitude moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Après avoir entendu la lecture de la convention de mise à disposition et la convention de servitudes, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour**, soit à l'unanimité :

- d'approuver les accords intervenus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions de mise à disposition et de servitudes.

#### DCM-2023-47 Tarifs communaux location par les commerçants, artisans et autres activités professionnelles de la commune - salle polyvalente, structures, tables-bancs-chaises

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs communaux à appliquer concernant la location de la salle polyvalente, des structures et des tables, bancs et chaises pour les commerçants, artisans et autres activités professionnelles de la commune.

Après en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres du conseil décident de créer un tarif pour les commerçants, artisans et autres activités professionnelles de la commune qui correspond à la moitié du tarif habitant et de modifier le tableau des tarifs de la façon suivante :

Nature	Montant
<b>Salle polyvalente</b>	
. journée tarif habitant commune	180 €
. week-end tarif habitant commune	300 €
. journée tarif hors commune	280 €
. weekend tarif hors commune	400 €
. journée tarif commerçants...	90 €
. week-end tarif commerçants...	150 €
. association chamboulivoises	Gratuit
. nettoyage (option / caution)	140 €
. caution	400 €
<b>Structure</b>	
. habitant commune	150 €
. commerçants...	75 €
. association chamboulivoises	Gratuit
. associations des communes limitrophes	200 €
. caution	400 €
<b>Tables et bancs et chaises</b>	
. commerçants...	30 €
. associations	15€
. Caution	Gratuit
	200 €

#### **DCM-2023-48 Classement des chemins ruraux en voies communales**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de la Préfecture visant à mettre en concordance la liste des voies communales détenue par celle-ci avec le tableau des voies communales établi par le service voirie de Tulle Agglo.

Vu le Code de la voirie routière (article L141 -3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer les voies suivantes en Voie Communale :

- **chemin des tilleuls** pour une longueur de 260 ml
- **impasse de la truite** pour une longueur de 205 ml
- **voie du cimetière** pour une longueur de 180 ml
- **impasse des chênes** pour une longueur de 60 ml
- **chemin de la Fontalavie** pour une longueur de 295 ml
- **route du Malval** pour une longueur de 650 ml

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour**, soit à l'unanimité de classer ces chemins ruraux en voies communales comme indiqué ci-dessus et autorise Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

#### **DCM-2023-49 Appel à projet « Solidarité internationale : Accès à l'eau et à l'assainissement Ecoles et Centres de Santé »**

Madame le Maire expose à l'assemblée une demande de M Issa DIAGNE, Président de l'association L'Afrique Chez VOUS.

En lien avec l'association l'Afrique chez Vous, qui intervient depuis plusieurs années sur l'école de Chamboulive dans le cadre de la semaine africaine, un dossier de demande d'aides a été déposé auprès de l'Agence Adour Garonne dans le cadre du projet « Solidarité internationale : Accès à l'eau et à l'assainissement Ecoles et centres de santé ».

Le projet porte sur la construction de 46 blocs sanitaires dans le département de Louga au Sénégal, au sein de 7 écoles.

Suivant le plan de financement estimatif :

Montant de l'opération :	<b>125 331€</b>
Agence Adour Garonne :	98 700€
Aides publiques :	6 261€
Commune de Keur Momar Sarr :	2 652€
Commune de Koki :	1 105€
Commune de Leona :	3 094€
Commune de Diagne :	1 326€
Commune de Nguene Sarr :	2 210€
Commune de Nguidile :	1 547€
Département de Louga :	7 336€
Participation des ressortissants des communes bénéficiaires (mécénat) :	1 100€

Madame le maire propose de financer à hauteur de 6 261 € (dont 6 000€ de l'association Afrique chez vous) ce projet qui s'inscrit dans les actions du CCAS, à savoir l'interculturalité puisqu'il existera un lien entre les élèves des écoles concernées au Sénégal et ceux de la commune de Chamboulive.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition, chargent le maire de solliciter en son nom la subvention la plus élevée possible au titre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et susceptible d'être octroyée à cette opération.

### **DCM-2023-50 Contrat de Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur - Avenant n°1**

Par délibération en date du 9 décembre 2019, la Commune de Chamboulive a décidé d'intégrer un groupement d'autorités concédantes porté par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo (ci-après « TULLE Agglo ») afin de déléguer son service de distribution public d'énergie calorifique.

Le Conseil Communautaire de TULLE Agglo a attribué le contrat de concession de service public de production, de transport et de distribution de chaleur de la Commune de Chamboulive au Groupement qui a été notifié au Déléataire le 19 juillet 2022 pour une durée de 25 ans (ci-après désigné « le Contrat »).

En application des dispositions du Contrat, le Déléataire a en charge la recherche de subventions et le dépôt du dossier subventions auprès d'organismes tels que l'ADEME ( Fonds chaleur) et le FEDER.

Toutefois, les subventions FEDER prévues initialement au Contrat n'ont pas été obtenues par le Déléataire.

Afin de ne pas augmenter le tarif aux Abonnés, les Parties ont convenu de substituer aux subventions FEDER prévues l'obtention par le Déléataire de Certificats d'Economie d'Energies (ci-après « CEE »).

Considérant que ladite modification constitue une modification non substantielle du Contrat, celle-ci est autorisée en application des dispositions des articles L3135-1 5° et R3135-7 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à **14 voix pour**, soit à l'unanimité cette proposition et autorisent le maire à signer cet avenant.

### **DCM-2023-51 Référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Chamboulive, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

**Martine GOUT** : [mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr)

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Chamboulive pourront saisir

**Jacques VAYLEUX** : [j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr)

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Chamboulive.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue exercera ses fonctions auprès des élus de Chamboulive pour la durée restante du mandat en cours.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Un bureau sera mis à disposition du référent au sein des locaux de la mairie au besoin.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande sous forme écrite.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, cette proposition et chargent le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **DCM-2023-52 RIFSEEP mise à jour 2023**

Il y a lieu de modifier la délibération instituant le R.I.F.S.E.E.P, après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Corrèze en date du 27 juin dernier, suite au nouvel organigramme des services de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à **14 voix pour**, soit à l'unanimité, cette proposition et chargent le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **DCM-2023-53 Création d'un emploi permanent - Agent des services techniques polyvalent en milieu rural**

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel de droit public.

Le Maire, au vu de l'analyse de l'organisation du service technique et de la taille démographique de la commune, propose à l'assemblée :

- la création à compter du 15 octobre 2023 d'un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades de :
  - o adjoint technique
  - o adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
  - o adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des interventions techniques ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique ; sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 octobre 2023 ;

L'assemblée délibérante sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- de créer au tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2023 un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural à temps complet :
  - ✓ du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C aux grades de :
    - o adjoint technique
    - o adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
    - o adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe
- d'autoriser le maire, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe.
- l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et/ou de diplôme d'un niveau bac pro.
- la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle de rémunération du grade concerné.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2023.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **DCM-2023-54 Participation financière à un séjour ODCV**

Madame le Maire indique qu'une demande de participation financière pour un séjour à Chamonix a été faite pour la classe des CM1-CM2.

Ce séjour d'une durée de 7 jours au Chalet des Aiguilles, centre ODCV, s'élève à 759 € par élève financé comme suit :

- Conseil Général : 303.60 €
- Commune : 227.70 €
- Famille : 227.70 € (dont une partie prise en charge par l'APE)

Pour la commune de Chamboulive, 24 élèves sont concernés, la participation s'élèverait donc à 5 464.80€.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la participation financière de la commune pour ce séjour au centre ODCV de Chamonix s'élevant à 5 464.80€.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune 2024.

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Madame Le Maire,**

**Betty DESSINE.**



